

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2023-11-13d-01303

Référence de la demande : n°2023-01303-011-001

Dénomination du projet : Parc éolien de la Pézille

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34330 - Cambon-et-Salvergues

Bénéficiaire : SARL PE de la Pézille

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

VALECO souhaite poursuivre son développement en matière d'énergie renouvelable par l'extension du parc de la Planésié sur la commune de Cambon-et-Salvergues, avec l'implantation du parc éolien de la Pézille, à l'ouest du parc de la Planésié, lui-même construit en 2019. Cette extension prévoit l'installation de 5 aérogénérateurs sur la commune de Cambon-et-Salvergues dans la partie nord-ouest du département de l'Hérault, à la frontière avec le Tarn. Le site éolien de la Pézille est localisé à environ 16 km au nord de Saint-Pons-de-Thomières, et 8 km au nord-est de la Salvetat-sur-Agout. Cette commune est intégrée à la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, et accueille déjà des parcs éoliens en fonctionnement. Ces cinq aérogénérateurs de 2 à 3 MW et un poste de coupure seront installés au sein du massif forestier de la Pézille, pour une puissance totale de 10 à 15 MW.

Cette extension s'inscrit au sein d'un secteur favorable défini par le Schéma Régional Eolien Languedoc-Roussillon annexé au Schéma Régional Air Climat Energie Languedoc-Roussillon approuvé en avril 2013 et annulé le 10 Avril 2017. Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs (125 m) et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation unique est nécessaire.

Le projet aura une emprise de 3,57 ha en phase chantier et de 2,33 ha en phase exploitation, et nécessite le raccordement par 1120 ml de tranchées, ainsi que la création ou le renforcement de 1,72 ha de pistes.

Le passage en CNPN est motivé par la présence de la Cigogne noire, du Milan royal et la Noctule commune (possiblement impactés par le projet).

Qualité et forme du dossier

Le dossier, débuté en 2017, comprend 8 pièces. Il a été finalisé à la suite de demandes de complément faites par la DREAL le 19 mai 2021. Le dossier dit de dérogation reprend en fait tous les éléments, y compris patrimoine, paysage, risques, incidence Natura 2000 et autres. L'analyse environnementale est faite dans le dossier « étude écologique », mais les éléments traitant de la séquence ERC sont présents dans le dossier de dérogation qui, lui, reprend, de façon moins détaillée, l'étude écologique. Certaines pièces du dossier sont en fait des reprises succinctes des éléments du dossier lui-même, et sont de ce fait plus ou moins inutiles. Le dossier principal est globalement autoportant. Il est cependant un peu confus car on y retrouve des parties rédigées par les trois organismes qui sont intervenus (ABIES pour la rédaction (seulement ?), ARTIFEX et EXEN pour les expertises naturalistes) ce qui entraîne des répétitions et alourdit le dossier.

Les qualités et les références des experts ayant pratiqué le terrain sont présentées. Les CERFA sont joints ainsi que les listes d'espèces, mais pas de certificat Dépopbio.

La qualité et le choix des couleurs pour les graphiques (surtout en format pdf et vue sur ordinateur) rend parfois difficile la lecture de ces graphiques (revoir la charte graphique).

Le report de façon systématique de l'emplacement des mâts et des pistes à créer/restaurer aurait dû être fait sur toutes les cartes d'inventaire pour une meilleure lisibilité.

Conditions d'octroi de la dérogation

Raison impérative d'intérêt public majeur (pages 16 à 17 du dossier de demande de dérogation)

Quatre raisons sont avancées pour ce projet :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité, en lien avec la première raison puisque « *Le changement climatique est l'une des causes majeures de déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale* », ce qui est exact mais à la condition que l'implantation de telles infrastructures n'entraîne pas par elle-même une perte notable de biodiversité ;
- La contribution aux politiques de développement des énergies renouvelables : ainsi, avec une puissance totale de 10 à 15 MW, le projet de la Pézille contribue aux objectifs nationaux de développement de l'éolien à hauteur de 0,04 à 0,06 % (objectif 2023) et aux objectifs régionaux de développement de l'éolien à hauteur de 0,3 à 0,4 % (objectif 2030) ;
- Les retombées économiques indirectes et positives attendues, tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Pour toutes ces raisons, le développeur conclut que le projet de parc éolien de la Pézille constitue un projet d'intérêt public majeur par sa contribution à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité, au développement de la production d'électricité renouvelable et aux bénéfices socioéconomiques qu'il induira à l'échelle locale. En outre la loi APER introduit une présomption de RIIPM dont les décrets d'application confirment que ce projet en valide les 2 conditions. Le CNPN regrette toutefois que ces arguments ne soient **pas mis en balance avec les risques que fait encourir ce projet sur la biodiversité**. **Le tableau 5, page 19, met en parallèle la contribution aux objectifs de production d'énergie renouvelable (estimée très faible) avec les impacts résiduels du projet (estimés non significatifs), et conclut que** « *La présente demande de dérogation s'inscrit donc dans le cas suivant : « 4° c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour d'autres motifs comportant des conséquences bénéfiques pour l'environnement* », ce qui, pour ce dernier point, reste à démontrer (voir ci-après).

Absence de solution alternative satisfaisante (pages 11 à 15 du dossier de demande de dérogation)

Suite à une phase de prospection menée par la société Valéco à l'échelle du département de l'Hérault, le plateau de l'Espinouse, et plus particulièrement Cambon-et-Salvergues, est apparu comme propice au développement d'un projet de parc éolien. Les conditions énoncées sont de fait en accord avec la charte du PNR Haut-Languedoc et le site se situe dans une zone moins vulnérable vis-à-vis des enjeux environnementaux.

Pour autant, au-delà du fait qu'aucune analyse comparative n'est présentée, on remarque deux choses dans cette recherche d'un site alternatif :

- Il existe d'autres zones proches de même valeur environnementale et tout autant ventées ;
- Il semblerait que les critères techniques (proximité du poste source, conditions d'accès), voire politiques (acceptation de la commune) aient davantage pesé.

Si le choix de cette implantation peut être accepté, une vraie démonstration de sa « plus-value » vis-à-vis d'autres sites potentiels (tableau avec autres sites possibles, comparaison de tous les critères, ...) manque, surtout que ce choix conduit à densifier la présence d'éoliennes de façon notable dans ce secteur, avec près de 10 parcs dans un rayon de 5 km et plus de quarante parcs dans un rayon de 20 km (voir la carte 57 page 152 et le tableau 62 page 151). La carte 58, page 153 qui traite de l'effet barrière, est sur ce point éloquent.

Une fois le site retenu, la meilleure implantation locale (en termes paysagers et biodiversité) a été sélectionnée, mais cette façon de faire relève de l'évitement global en amont (et non du choix d'un site alternatif).

Incidences avec des projets proches (pages 151 à 158 du dossier de demande de dérogation)

Ce point est bien développé dans le dossier et le CNPN note avec intérêt la mobilisation des chiffres de mortalité tant pour chiroptères que pour oiseaux (assez rare dans les dossiers de DEP pour le signaler).

Selon l'étude, la totalité de ces parcs entraîne un front perpendiculaire d'environ 4,2 km à la migration. Cependant le parc n'engendrerait pas d'effet barrière supplémentaire au vu de sa localisation vis-à-vis des autres parcs et des axes migratoires identifiés sur le site. Les nouvelles éoliennes du présent projet, s'ajoutant aux projets connus, sont donc estimées ne pas influencer de manière notable sur la migration et ce d'autant plus que les modifications possibles des déplacements migratoires ne sont pas considérées comme une perturbation (coût énergétique insuffisant pour constituer un impact significatif).

Le porteur de projet reconnaît toutefois que ce projet de 5 éoliennes devrait augmenter les risques aléatoires de collisions, inhérents à tout parc éolien, qui dépendent logiquement du nombre total d'éoliennes en fonctionnement dans la région (au total 80 projetées ou en fonctionnement à moins de 10 km du projet). À ce

titre, il existe bien un impact cumulatif, qui reste toutefois limité, selon le porteur de projet, au regard du faible nombre d'éoliennes projeté et des mesures mises en place.

Cependant, on remarque que le nombre de cadavres d'oiseaux retrouvés (et ce nombre ne constitue qu'une très faible fraction des mortalités réelles) est notable à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, avec une saisonnalité marquée lors des périodes de migration, et, surtout, que les éoliennes du parc proche (en continuité de ce projet), celui de la Plénésie, figurent parmi les plus meurtrières. **On va donc rajouter des éoliennes à proximité et dans la continuité d'un parc déjà nettement impactant.** Pour les chiroptères, même chose (avec en plus une forte sous-estimation connue des mortalités **réelles**), et un impact sur la Noctule de Leisler.

La conclusion du rédacteur : « Avec 5 éoliennes, le projet de la Pézille contribuerait ... à 2 % de la mortalité cumulée au sein de l'aire d'étude éloignée » et serait donc non significative **est scientifiquement infondée**, car elle ne se base que sur le nombre de cadavres estimés, ne fait pas de différence entre espèces (la mortalité peut être plus impactante pour certaines espèces plus rares et plus longévives que d'autres), **la vraie question à se poser étant l'importance de l'accroissement de mortalité en plus (mortalité cumulative sur un site déjà mortifère) occasionnée par ce nouveau projet (notion d'effet cumulé), ce à quoi le porteur de projet ne répond pas vraiment.**

Situation vis-à-vis des zonages environnementaux

Le site d'implantation se situe dans la zone du PNR Haut-Languedoc, et est à plus ou moins forte proximité de 1 ZPS et 9 ZSC et d'un APPB, d'une ZNIEFF de type I et d'une autre de type II, et se situe dans une zone sensible du PNA Chiroptères, dans les domaines vitaux de l'Aigle royal, Aigle de Bonelli (proche) et Milan royal et Vautour moine (limitrophe) ainsi que dans le périmètre du LIFE Gyp'act. La forte valeur de biodiversité de ce secteur liée à la faune avienne et aux mammifères terrestres volants doit être un signal fort que le pétitionnaire doit prendre en compte.

Articulation avec les autres procédures

Ce dossier fait aussi l'objet d'une autorisation environnementale et est soumis à l'évaluation environnementale. Il a donné lieu à une étude d'incidence Natura 2000 (jointe), et il nécessite une autorisation de défrichement.

Réalisation des inventaires (pages 52 à 106, avec un gros focus logique sur oiseaux et chiroptères, et la reprise complète des données et analyses en annexes -près de 200 pages- qui auraient pu (dû ?) être intégrées et synthétisées dans le texte lui-même)

Les inventaires faune et flore ont été réalisés par Artifex et EXEN (partie chiroptères très développée), sur une campagne annuelle d'avril 2017 à novembre 2018, complétés par un passage en mai 2019 pour les habitats. Quinze journées ont été dévolues à la faune, 5 journées à la faune et à la flore (déficit de prospections fin d'été et au tout début du printemps). Neuf journées ont été dédiées aux chiroptères d'avril à octobre par Artifex. Une écoute passive continue en canopée pour les chiroptères a été faite durant 4,5 mois de mi-juin à octobre 2018 par EXEN.

La présentation faite par le bureau d'études de ce chiffre est maladroite : il n'y a pas eu, par exemple, 8 passages pour la flore et les habitats (bas tableau page 31), mais uniquement 5, car au-delà du nombre de jours par passage (à prendre en compte) c'est surtout la répartition de ces passages qui importe de façon à bien couvrir le cycle annuel.

Les méthodes utilisées sont classiques. À noter la recherche de chenilles et plantes hôtes pour les lépidoptères (peu fréquente). Les inventaires rapaces nocturnes auraient pu être appuyés par de la repasse. Pas d'utilisation d'appareils photos pour les mammifères terrestres, la simple recherche à vue des espèces (majoritairement nocturnes) et des crottes ne peut plus être considérée comme exhaustive et satisfaisante.

Plus ou moins satisfaisants et acceptables, à l'exception des insectes (2 passages rapprochés en mai 1 en juillet...), voire mammifères terrestres, et on peut rester dubitatif sur le fait qu'une seule et même personne puisse dans la même journée faire à la fois des mammifères terrestres, des reptiles, des amphibiens et des insectes... avec le déficit flore relevé. Leur répartition (pour les écoutes chiroptères et oiseaux) est correcte en termes de couverture et d'intensité.

Il semblerait qu'aucun mât de mesure de l'activité chiroptères à hauteur de nacelle n'ait été mis en place (alors que la zone est connue pour les passages -transit et chasse- de la Grande Noctule). La date de fraîcheur des données peut aussi être questionnée (environ 6 ans). Les inventaires insectes seraient à compléter.

Etat des lieux

Zones humides : Quelques zones humides (au plan floristique) en dehors des emprises des mâts. Peu d'enjeux.

Habitats naturels : Une vingtaine d'**habitats** ont été recensés. À noter que la majorité ne comporte pas d'enjeu de conservation fort. Néanmoins, 4 **sont d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000** : landes

acidiphiles sèches à Bruyère cendrée, les prairies à Molinie, les Hêtraies acidiphiles atlantiques et les bas-marais acides. L'identification des habitats est correcte et les cartes sont lisibles et précises.

Flore : 137 espèces recensées. Les listes sont fournies. Trois espèces patrimoniales : Cardamine à feuilles de radis, Linaigrette à feuilles larges et Millepertuis des marais. Une seule espèce exotique, ce qui témoigne de la naturalité des milieux.

Entomofaune : Au total, **81 espèces** d'insectes ont été identifiées (avec l'aide des bases naturalistes) au sein du site d'étude : 1 homoptère ; 6 odonates ; 26 orthoptères et 48 papillons. Il s'agit d'espèces majoritairement communes et largement réparties, liées aux prairies, aux zones humides et aux lisières forestières. Parmi les espèces contactées, aucune n'est patrimoniale. La liste complète est fournie en annexe.

Faune vertébrée : Quatre espèces protégées de Reptiles et autant d'espèces d'Amphibiens. Aucune espèce prioritaire ni patrimoniale. L'absence de vipères, de la couleuvre verte-et-jaune voire de l'Esculape est étonnante (qualité des inventaires ?). Une bonne densité du Léopard vivipare est notée au niveau des landes et prairies humides. La liste des mammifères non volants est très faible (en lien avec le peu de moyens mis en œuvre). On peut regretter l'absence du Chat forestier (connu dans la région) du Muscardin (potentiel en limite d'aire de répartition), de la Genette (connue dans la région)...

Les chiroptères font l'objet d'un inventaire et d'une analyse très poussée. À noter : pas d'enregistrements durant la première quinzaine de septembre. La matrice du site est une matrice forestière, zone abritant plusieurs espèces de chiroptères. À proximité du site, plusieurs bâtiments sont présents. Parmi les espèces, l'absence de la Grande Noctule est surprenante alors que plusieurs colonies sont proches (moins de 50 km). Les niveaux d'enjeu pour Minioptère de Schreibers, Noctule de Leisler et Grand murin sont à rehausser. Les espèces fréquentent majoritairement les lisières (ce qui doit interpeller quant à la mise en place de nouvelles lisières avec l'implantation de mâts en milieu forestier) et parmi les espèces de bas vol peu sont retrouvées en canopée (à l'exception des Oreillard). Une part importante de l'activité (70%) est enregistrée en seconde partie de nuit (entre minuit et 2h avant le lever du soleil) et plus de 95% de l'activité est relevée entre 1h après le coucher du soleil et 1h avant le lever du soleil), donc **peu de plages horaires à cibler en vue d'un processus de réduction potentiel**.

Les oiseaux ont fait l'objet d'inventaires plus précis, avec 67 espèces nicheuses et trois cortèges, et d'une analyse plus poussée, notamment en lien avec les voies migratoires. Entre reproduction et migration, en rapaces, on note sur le site ou à proximité directe : les trois espèces de busards, la bondrée, Vautour fauve, circaète, les deux milans, et la Cigogne noire. Il y a un couple de Pipit farlouse sur site. Lors des observations visuelles, 4 Vautours fauves ont été observés au printemps, 8 en automne. La Chouette de Tengmalm, l'Aigle royal et le Tarier des prés doivent être considérés comme potentiels, voire plus. Pas de contact de Chouette hulotte, malgré le boisement ? En migration, surtout post-nuptiale, 55 espèces ont été contactées, avec des passages migratoires en plein milieu du site potentiel.

Le bilan des taxons recensés pose question : il semble manquer des espèces sur les reptiles, la liste des insectes est fournie malgré une pression d'inventaires qui semble faible, il manque certaines espèces d'oiseaux patrimoniales (à minima potentiels, si on se réfère au SINP Occitanie)... Nécessité de les affiner ?

Evaluation des enjeux (pages 36 et 37)

La présentation de la méthode d'analyse de l'état de conservation des taxons est très (trop) synthétique. Le croisement enjeu local et régional des taxons avec l'échelle des impacts est présenté, mais l'échelle régionale n'est basée que sur les listes rouges locales. De plus, il apparaît que les enjeux régionaux pour les Chiroptères notamment ont été sous-évalués par les bureaux d'étude (cas du Minioptère de Schreibers et du Molosse de Cestoni notamment, et ce malgré les rappels de la DREAL Occitanie). Voir aussi le cas du Vautour fauve (une des espèces les plus sensibles à l'éolien) à enjeu national très fort et enjeu local estimé faible (avec plus de 8 observations de vautours sur la zone...).

La distinction espèce protégée, espèce à PNA, espèce relevant de directives ne semble pas être prise en compte, même si l'opérateur indique que « *Un impact non significatif ne sera pas pris en compte, sauf dans le cas des espèces protégées non patrimoniales (pour lesquelles l'impact est négligeable par définition, selon notre méthodologie exposée plus avant) : pour des raisons réglementaires, la possible destruction d'individus appartenant à une espèce protégée devra, dans la mesure du possible, être évitée ou réduite, voire compensée* ».

Les évaluations sur chiroptères doivent tenir compte des différences de sensibilité à l'acoustique. Ainsi, Barbastelle d'Europe, Grand murin, Petit rhinolophe et Oreillard sont peu détectables. La présence notée de ces espèces sur le site doit inciter à plus de prudence (notamment Oreillard et Barbastelle en milieu forestier).

Le CNPN incite le bureau d'étude à retravailler sa méthode globale d'évaluation en intégrant notamment bien les trois échelles (nationale, régionale et locale) et surtout les différents niveaux d'enjeu institutionnels et juridiques liés aux espèces par les textes de protection et les textes

administratifs (espèces à PNA notamment) : cas de l'Aigle royal, de la Cigogne noire, du Vautour fauve ... entre autres, voir aussi le cas exemplaire de la situation locale du Pipit farlouse.

Pour ce dossier les niveaux d'enjeux sont impérativement à retravailler et à ajuster en prenant en compte les enjeux nationaux et en se conformant aux enjeux régionaux tels que définis avec les tableaux de hiérarchisation des espèces d'Occitanie. Ce point est fondamental puisque c'est de ce croisement entre enjeu et impact que dépend la significativité de l'atteinte aux espèces. Dans l'état actuel de la réflexion, ce point est globalement insatisfaisant.

Evaluation des impacts bruts (pages 107 à 125)

Seule une plateforme se situe dans l'habitat d'intérêt communautaire « Landes acidiphiles sèches ». Cependant les surfaces concernées sont soit en voie de recolonisation au sein des coupes d'éclaircies soit en marge des pistes déjà existantes (surfaces réduites). L'impact sur cet habitat est jugé faible.

Les autres habitats d'intérêt communautaire, sont entièrement évités par le projet. De même, la flore protégée et/ou patrimoniale est intégralement évitée par le projet ; l'impact brut est jugé nul. Pas d'impact estimé en phase d'exploitation.

Ces impacts bruts sont très détaillés pour les oiseaux et les chiroptères. Les impacts bruts globalement très faibles à faibles en phase chantier sur l'avifaune protégée. Impacts non significatifs sur des espèces des milieux buissonnants et boisés (Accenteur mouchet, Bruant zizi, Chouette hulotte, Épervier d'Europe, Pic épeiche, Pipit des arbres, Roitelet à triple bandeau...). En phase d'exploitation, impacts bruts globalement très faibles à faibles sur l'avifaune protégée. Impacts modérés sur le Busard Saint-Martin. Toutefois **ces niveaux d'impact sont à revoir car l'évaluation en elle-même est questionnable pour plusieurs espèces** (cf. ci-dessus).

En phase travaux, l'impact du projet sur les chauves-souris en terme de risque de destruction d'individus et de gîte est jugé modéré pour la Barbastelle d'Europe, faible pour la Pipistrelle pygmée, la Noctule de Leisler et non significatif pour le Murin de Natterer, la Sérotine commune, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et le Murin de Daubenton. Le déboisement peut entraîner une destruction de ces gîtes ou d'individus.

En phase exploitation, la variante retenue a permis de privilégier un positionnement des éoliennes hors des corridors écologiques constitués par les éléments paysagers structurants existants (lisières forestières), cependant une éolienne est relativement proche d'une route de vol principale. Ainsi, l'impact du projet est jugé faible pour la plupart des espèces mais modéré pour le Minioptère de Schreibers.

Pour les autres groupes pas d'impact brut estimé ou non significatif.

Pour tous les taxons, aucune indication de surface ou de nombres d'individus n'est fournie, ce qui n'est pas acceptable.

Séquence ERC

Mesures d'évitement : Une première séquence d'évitement (même si non présentée comme telle) a été faite via le choix de la zone précise d'implantation (pages 20 à 22). Elle permet d'éviter un positionnement en plein milieu du couloir migratoire local (fond du vallon). La variante retenue permet de s'écarter des lisières forestières au détriment de plus d'artificialisation. Elle entraîne la création de 2200 ml de tranchées, le défrichage de 3 ha, le déboisement de 0,1 ha pour une emprise totale de 3,98 ha, dont 2,33 ha en phase d'exploitation.

L'autre mesure d'évitement ME1 est celle des zones les plus sensibles : boisements, zones humides.

L'évitement des zones boisées (l'éolienne E1 est en hêtraie) et distance minimale de 200 m des lisères (recommandation EUROBATS et SFEPM) ne sont pas respectées.

Cette distance minimale est confirmée par les travaux de Barré K. (2017 et 2023) et de Leroux C. (2022 et 2023) qui indiquent qu'en plus du risque accru de collision ou barotraumatisme lié au choix d'implantation, la proximité d'une éolienne avec ces habitats engendre une diminution de leur utilisation par les chauves-souris. Ainsi, Barré met en évidence un « fort impact négatif de la présence d'éoliennes sur la fréquentation des haies par les chiroptères jusqu'à une distance minimale de 1000 m autour de l'éolienne, engendrant ainsi d'importantes pertes d'habitats »

La mesure ME2 de mise en défens des zones sensibles n'inclut pas une barrière anti petite faune notamment le long des pistes d'accès en phase chantier.

Mesures de réduction : C'est sur cette partie que l'on trouve le plus gros problème du dossier : mesure MR2 : on ne peut pas considérer les outils de détection à distance pour ralentir ou arrêter les machines comme une mesure de réduction, car l'efficacité de ces systèmes n'est pas (encore) prouvée. Donc, tous les impacts bruts – déjà sous évalués – ne peuvent être réduits par cette mesure.

Le fonctionnement et la performance des dispositifs doivent disposer d'une certification sortie d'usine et être testés sur site à l'aide des protocoles MAPE.

Les mesures de bridages pour les chiroptères sont aussi trop peu ambitieuses. La vitesse retenue devrait être au moins de 8 m/s en raison de la présence de noctules.

Mesure MR1 : rien à dire ; la mesure MR3 est un peu anecdotique car « évidente » de fait ; la mesure MR4 : rien à dire, même si elle surprend. L'inventaire des arbres gîtes aurait déjà dû être fait. Qu'une vérification soit

faite lors du chantier, c'est bien mais ce point aurait déjà dû être évalué car il entre dans la destruction d'habitat d'espèce... et donc entrer dans le dimensionnement de la compensation.

Mesure MR 5 : régulation du bridage. Les conditions de bridage sont identiques à celles du parc contigu de la Planésie, elles sont inférieures à celles du parc proche de l'Escur, notamment vitesse de vent inférieure à 8 m/s (et non comme ici 6-6.5 m/s)

MR6 : gestion de l'éclairage du parc. Rien à dire.

MR7 : gestion des milieux ouverts de landes acidiphiles sèches. C'est une mesure d'accompagnement. De plus, cela indique bien qu'il y a destruction d'habitat et donc il doit y avoir compensation.

Evaluation des impacts résiduels

Le projet conclut qu'il n'aura aucun impact résiduel sur la faune et la flore protégée. De même pour les habitats, le projet conclut au fait que l'ouverture des pistes et plateformes permettra la création de milieux compensant cette perte d'habitats naturels type landes, **ce qui est totalement infondé** (il n'y a aucune certitude de renaturation spontanée d'un milieu de type lande sèche sur ce type de sites artificialisés). Pour la faune volante, cette conclusion est basée sur **l'utilisation de systèmes de détection automatique qui ne sont pas confirmés comme efficaces**, et ne peuvent être considérés que comme des mesures d'accompagnement pour l'instant, et en aucun cas comme des mesures de réduction. **L'impact sur ces taxons, même si difficile à évaluer, ne saurait être considéré comme négligeable.**

Les mesures de compensation

Le projet concluant à l'absence d'impact résiduel sur la faune et la flore protégée propose toutefois une mesure compensatoire. L'implantation des éoliennes et la création des voies d'accès nécessitera le défrichage de 2,8 ha de plantations de Pin et de Sapin. Un ratio de compensation de 1,2 pour 1 est proposé, ce qui correspond à 3,5 ha de milieu boisé. Celle-ci portera sur des parcelles forestières privées, avec convention (signée) de gestion pour 25 ans. Les parcelles retenues pour la compensation des milieux forestiers se situent à 1,9 km du projet sur la commune de Cambon-et-Salvergues, et sont constituées d'un mélange de Hêtres et de Chênes sur une surface de 2,89 ha et d'un massif de résineux d'une superficie de 4,14 ha.

La gestion envisagée est de laisser le boisement en libre évolution sur la durée d'exploitation du parc, soit 25 ans. L'efficacité de la mesure sera mesurée à l'aide d'un suivi de type BACI sur la zone concernée par la mesure et un site témoin. **Le maintien du boisement sans mode de gestion afin de permettre un meilleur accueil de la faune forestière et notamment des chiroptères est à poursuivre au-delà des 25 années d'exploitation du parc éolien.**

Aucun état initial des parcelles compensatoires n'est présenté, il est donc impossible de juger de la plus-value écologique de cette mesure.

En outre, le CNPN considère la proximité trop réduite avec le parc éolien, pouvant créer un piège écologique en favorisant l'installation d'espèces de chauves-souris qui pourraient aisément entrer en interaction négative avec les éoliennes.

En **mesure d'accompagnement**, la mesure MR7 en est une même si non présentée comme telle. Les deux mesures vraies d'accompagnement MA1 et MA2 sont classiques.

Mesures de suivi :

Mesure MS1 : Cette mesure prévoit un suivi de la mortalité sur le parc du 1^{er} mars au 30 novembre. La fréquence de passage est de 2 par semaine du 7^{er} mars au 14 mai et du 7 octobre au 30 octobre, et 1 par semaine du 15 mai au 31 août et du 1^{er} novembre au 30 novembre. Ce suivi sera conduit sur les trois premières années d'exploitation du parc puis tous les 5 ans. Du fait de la présence avérée de 28 espèces d'oiseaux sur la zone en période hivernante, la réalisation d'un suivi de la mortalité sur l'année complète est à respecter. La fréquence de passage n'est pas cohérente avec les enjeux du site, la période du 15 mai au 31 août nécessite au moins 2 sessions de recherche par semaine.

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont requis pour réduire correctement les écarts-type et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. Il invite donc le requérant à réviser sa stratégie d'échantillonnage. Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation du parc permet de réajuster les mesures.

Mesure MS2 : suivi de l'activité chiroptérologique mis en place de mars à novembre pendant les trois premières années, puis tous les 5 ans.

Mesure MS3 : rien à dire

Conclusion

Le CNPN constate de fortes divergences quant à l'impact estimé non significatif pour les chiroptères et les oiseaux. Pour les chiroptères, les enjeux sont considérés trop souvent comme faibles voire très faibles, et par exemple la Pipistrelle commune, présente sur les lisières, est abondante à enjeu régional considéré comme très faible, donc enjeu local très faible, alors que c'est une espèce en très fort déclin national récemment, même si abondante. Pour les oiseaux, l'évaluation des impacts est trop souvent erronée.

Voir ci-après le cas détaillé par le CNPN du Pipit farlouse, dont il n'existe qu'un couple localement. Tout dérangement ou impact remet en question l'état de conservation de l'espèce sur le site. L'espèce est classée Vulnérable sur liste rouge régionale et Vulnérable sur liste rouge nationale. L'enjeu local ne saurait être moins que vulnérable. Les risques annoncés pour l'espèce sur le site sont multiples :

- Risque de destruction d'individus en phase chantier : le Pipit farlouse affectionne les prairies humides de la ZIP situées à faible distance du site des éoliennes. Ainsi, des travaux de terrassement effectués en période de nidification risquent d'entraîner la destruction de nichées par dérangement. Cet impact est jugé faible, alors que la destruction de la seule nichée locale ne serait pas négligeable. Altération minimale d'habitats de l'espèce : le renforcement des accès et la création des plateformes - supportant les éoliennes viendront empiéter de façon marginale sur les habitats du Pipit farlouse sans toutefois remettre en cause l'état de conservation de l'espèce, d'où un impact jugé non significatif – alors que toute altération, même limitée, peut faire disparaître le seul couple local.
- Risque de collision en phase d'exploitation : Il s'agit d'une espèce assez mobile, notamment en début et en fin de reproduction, sans oublier ses importants mouvements migratoires. Il y a donc un risque de collision bien que le nombre de cas de mortalité recensé soit peu important, d'où un niveau d'impact jugé faible puisqu'il ne sera pas de nature à remettre en cause la pérennité de l'espèce – si, sur le site il peut remettre en cause la pérennité du couple nicheur.

Une des raisons de ces divergences tient dans la définition de l'indice de sensibilité des espèces aux collisions qui ne tient aucun compte de l'abondance des espèces, car il est basé sur le nombre de collisions constatées en Europe : Faible < 50 collisions ; Moyenne entre 50 et 100 collisions ; Forte > 100 collisions ; Très forte > 1 000 collisions. Il faut complètement revoir cette méthode, qui ne doit pas dépendre des tailles de populations, qui vont forcément influencer les effectifs entrant en collision. C'est le pourcentage évalué de pertes locales par rapport aux populations locales/nationales qui doit être pris en compte. Ainsi pour la Cigogne noire, la perte d'aucun individu ne pourra être acceptée.

Le CNPN regrette que les outils développés dans le cadre du programme MAPE ne soient pas utilisés. Aussi, le CNPN souhaite que :

- Les indicateurs de sensibilité à l'éolien des chiroptères s'appuient sur les travaux de Charlotte Roemer (MNHN),
- Que les calculs prennent en compte (et explicitent) les choix de définition des tailles des populations cibles et de leurs démographies,
- Que l'outil Eolpop soit mobilisé.

De même le taux de collisions va dépendre du nombre de passages de relevés de mortalité. Les cadavres disparaissant vite, plus on espace les passages, moins on en trouve en proportion du nombre réel.

Pour toutes ces raisons le CNPN ne peut souscrire aux conclusions de ce dossier qui estime que les effets résiduels ne sont pas significatifs par rapport aux populations locales, que l'installation des mâts et pistes associées n'aura pas d'impact, et conduit néanmoins à une mesure de compensation insuffisante en termes de surface et objectifs. En ce qui concerne les mortalités, le dispositif de détection anti-collisions, sur lequel repose la majeure partie (l'essentiel même) de la réduction envisagée se révèle trop insuffisant pour que cette hypothèse soit acceptable.

L'amélioration de ce dossier passera notamment par :

- La révision de l'évaluation des enjeux liés aux espèces localement et même nationalement (espèces à PNA, espèces vulnérables, en danger à l'échelle nationale). Le CNPN considère donc qu'il faut revoir l'ensemble des impacts bruts, puis des impacts résiduels, au moins pour la faune volante ;
- L'affinage des inventaires, en insectes et en flore (notamment post vernal) même si peu d'enjeux a priori, mais encore faut-il le vérifier. Revoir aussi l'impact sur les espèces présentes depuis l'évolution des milieux qui se sont peut-être fermés depuis les premiers inventaires ;
- La mobilisation de l'outil Eolpop pour aider à déterminer des seuils acceptables de mortalité (appliqué aux 5 éoliennes et aux X parcs dans un rayon de 25 km autour du projet),
- L'amélioration des mesures compensatoires. Une mortalité, même minimale sur des espèces patrimoniales ne saurait être qualifiée d'enjeu non significatif. Il faudra par conséquent proposer des mesures compensatoires pour maintenir ces espèces dans un bon état de conservation malgré ces impacts résiduels
- La prise en compte des effets cumulés, quasi absente de la réflexion ainsi que des effets d'aversion et de perte d'habitats.

Pour toutes ces raisons, **le CNPN, tout en soulignant la qualité des travaux et analyses notamment sur oiseaux et chiroptères, émet un avis défavorable à cette demande de dérogation**, qui doit être davantage travaillée et précisée, notamment sur les aspects d'évaluation et inclure une estimation des effets cumulés, et aboutir à la proposition de mesures de compensation plus ajustées et cohérentes, ce qui passe par l'évaluation à minima des surfaces d'habitat détruites (et inexploitées).

La démonstration de l'absence d'un site alternatif doit aussi être davantage poussée, l'ajout d'un parc supplémentaire dans cette zone déjà équipée et connaissant des fortes mortalités n'étant pas neutre. Le CNPN souhaite être ressaisi en cas de dépôt d'un nouveau dossier et sera vigilant quant à l'amélioration des différents points énoncés.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17/05/2024

Signature :



Le président